

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 05/2023/17

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE MM Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE. Christophe DUMAS conseillers municipaux,
Mmes Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Françoise GOUNON, Marianne RAMBAUD, Andrée GERARD, Gisèle GOUNON, M. Claude PABION

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. GANDINI

Absent : M. Jean-Marc BERNARD,

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent par la ville de Tournon-sur-Rhône au centre communal d'action sociale (CCAS) de Tournon-sur-Rhône

Mme la Vice-Présidente rappelle le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ont autorisé par délibérations la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville occupant les fonctions de Directrice, auprès du C.C.A.S. et ce depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer, à raison de 70% de son temps de travail.

Un avenant numéro 1 à cette convention applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 est venu modifier la quotité de temps de travail des agents mis à disposition afin de tenir compte des effectifs réellement dévolus à la mission en y intégrant un agent administratif exerçant à temps complet auprès du C.C.A.S. Cet avenant incluait également à compter du 1^{er} janvier 2023, la diminution de la quotité de la mise à disposition de la Directrice du C.C.A.S. portée à 50% de son temps de travail.

Enfin, il prolongeait la durée de la mise à disposition de ces personnels pour 1 an et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les besoins du service nécessitent de maintenir cette organisation et par conséquent de prendre un avenant prolongeant la durée de la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, il convient au préalable :

- D'obtenir les accords écrits des agents mis à disposition ;
- De signer un avenant numéro 2 à la convention entre la collectivité d'origine (la Ville de Tournon-sur-Rhône) et la collectivité d'accueil (C.C.A.S.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le code de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec la ville de Tournon-sur-Rhône CCAS de Tournon-sur-Rhône dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord des agents concernés ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2023
Considérant la nécessité de renforcer la coordination avec les services de la Ville et du C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente du CCAS a signé avec la Ville de Tournon-sur Rhône, un avenant à la convention portant sur la mise à disposition de 2 agents municipaux titulaires pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2024

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET